

# inFO militante

N° 3343 du 9 au 22 juin 2021

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



## NOTRE RÉOLUTION : GAGNER !

Pour une vraie relance,  
il est urgent de satisfaire  
les revendications (p. 4 à 7)

CCN : conforter notre  
audience pour mobiliser  
plus encore (p. 11 à 14)

Dans les CAF, la dégradation  
marquée des conditions de  
travail (p. 17)

© F. BLANC



p. 4 à 7

© F. BLANC



p. 11 à 14

D.R.



p. 23

## //// ACTU (pages 4 à 7)

Pour une relance effective, des réponses sociales

- Toujours le risque du « quoi qu'il en coûte » aux travailleurs.
- Droit du travail : nouvelle victoire de FO devant le Conseil d'État.
- Grenelle de l'éducation : des revalorisations toujours très insuffisantes.
- Avec la crise, des conditions de travail dégradées pour 40% des personnes en emploi.
- Sécurité sociale : un rapport de la Cour des comptes bien malvenu.
- Dans le privé, deux millions de salariés n'ont que des contrats courts.
- Plates-formes : la syndicalisation, un enjeu majeur et urgent.
- Restructurations : quand l'insatisfaction des agents s'exprime...

## //// DROIT (page 9)

- Requalification d'un CDD : quelles conséquences?

## //// DOSSIER (pages 11 à 14)

- CCN : se développer pour renforcer notre audience.

## //// INTERNATIONAL (page 16)

- Biélorussie : dix mois d'une répression grandissante.

## //// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 20)

- Avec la réforme des aides au logement, les conditions de travail se détériorent dans les CAF.
- Ferropem : la mobilisation pour sauver les emplois bat son plein.
- Société normande de volaille : victoire syndicale des chauffeurs.
- Intermarché : sa filiale logistique condamnée sur la prime d'intéressement.
- FO fait condamner Solocal pour harcèlement moral.
- Casinos : FO, qui protège les droits des salariés, contrecarre le plan de restructuration.

## //// REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## //// HISTOIRE (page 22)

- 1539 : l'ordonnance de Villers-Cotterêts.

## //// PORTRAIT (page 23)

- Olivier Clercq, mener le combat dans le collectif.

**LFO militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Encre à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.  
Rédaction : C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, M. Carlus, C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : [vrigaut@force-ouvriere.fr](mailto:vrigaut@force-ouvriere.fr)  
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.  
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal juin 2021.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

## **UN VRAI TRAVAIL AVEC UN VRAI SALAIRE POUR UNE VRAIE RETRAITE !**

« **E**xtrêmement complexe » et « porteur d'inquiétudes », tels sont les qualificatifs attribués récemment par le président de la République à son projet de système universel de retraite, ajoutant que désormais « *la question du travail et de la reprise d'activité [était] la mère des réformes, la priorité absolue* ».

Depuis l'annonce du contenu de ce projet en juillet 2019, avec la remise du « rapport Delevoye », FO n'a eu de cesse d'expliquer que le problème des retraites n'était pas le système actuel et ses différents régimes, mais bien celui de l'emploi et des salaires.

Les difficultés que rencontrent les salariés au moment de faire valoir leur droit à la retraite, aujourd'hui et plus encore demain pour les générations à venir, sont celles de l'accès à l'emploi, à un emploi à temps plein, pérenne, pour les jeunes, celles des emplois précaires, à temps partiel et à bas salaire, que subissent trop de salariés – plus souvent les femmes – tout au long de leur vie active, en particulier celles et ceux que l'on a qualifiés de

la « deuxième ligne », celles du maintien en emploi pour les « seniors », quand on se retrouve sans emploi avec très peu de chances d'en retrouver un à partir de 55 ans, voire moins !

Et ces difficultés – que les conséquences de la crise sanitaire risquent en effet d'amplifier –, le système unique par points les aurait aggravées, rendant plus difficile de se constituer un « capital » de points permettant d'as-

***S'il le faut,  
nous sommes  
prêts à l'action  
interprofessionnelle  
commune !***

surer, dès l'âge légal, une retraite décente. Et nul ne comprendrait, *a fortiori* dans ce contexte, que revienne l'idée de reculer d'une manière ou d'une autre l'âge de la retraite pour ceux qui ont encore la chance d'avoir un emploi.

Alors avons-nous été entendus ? La priorité à donner au droit, pour toutes et tous, à « un vrai travail avec un vrai salaire » a-t-elle été entendue ?

Nous sommes sur nos gardes ! Le Comité confédéral national, dans sa résolution du 28 mai dernier, nous a donné mandat : « *Le CCN rappelle sa détermination à défendre un système de retraite par répartition solidaire et intergénérationnel, ainsi que sa volonté de conforter et d'améliorer les dispositions du système actuel et de ses régimes, afin de garantir un haut niveau de pension à toutes et à tous.* » Rappelant son opposition au projet de régime universel de retraite par points, « *le CCN réaffirme sa détermination pour l'abandon définitif de la réforme des retraites et non un simple report après les prochaines échéances électorales* », et « *reste opposé à tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge du taux*

*plein, pivot ou d'équilibre, ou par l'allongement de la durée d'activité* », affirmant être prêt à l'action interprofessionnelle commune.

À notre initiative, en octobre dernier, les cinq confédérations syndicales ont prévenu le Premier ministre et le président de la République que nous nous opposons au retour du sujet des retraites. Les unes et les autres l'ont confirmé !

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# Pour une relance effectiv

Pour que la « reprise » annoncée profite aussi aux travailleurs, toujours à la peine dans la crise, gouvernement et employeurs doivent apporter au plus vite satisfaction sur les revendications. Cela implique notamment l'abandon de réformes telle celle sur les retraites. La réactiver équivaldrait à « mettre de l'huile sur le feu », réagit la confédération, exigeant au contraire une amélioration des droits à la retraite mais aussi, entre autres, de ceux des demandeurs d'emploi. Pour FO, il ne peut y avoir de « sortie de crise » sans réponse sociale.

## Droit du travail : nouvelle victoire de FO devant le Conseil d'État

**N**on, la crise sanitaire n'autorise pas le gouvernement à réduire à sa guise les droits des travailleurs. Le Conseil d'État l'a confirmé dans une décision rendue le 19 mai. FO et deux autres organisations syndicales avaient saisi la haute juridiction pour contester la baisse provisoire des délais d'information et de consultation du CSE au début de l'épidémie de Covid. Elles ont été entendues. Le Conseil d'État a en effet décidé d'annuler l'article 9 de l'ordonnance du 22 avril 2020 et son décret d'application daté du 2 mai, qui mettaient en place ces dispositions pour une période provisoire de quatre mois. Ces textes tronquaient également les délais accordés aux expertises menées à la demande du CSE.

Le Conseil d'État s'est prononcé sur la forme, estimant que le gouvernement avait outrepassé les pouvoirs exceptionnels que

lui avait accordés le Parlement et n'était pas autorisé à prendre de telles mesures par ordonnance. Sur le fond, la confédération FO rappelle que ces délais trop brefs ne garantissaient pas une information et une consultation effectives du CSE.

### Deuxième recours contre la réforme de l'Assurance chômage

« En censurant le gouvernement sur ces sujets, le Conseil d'État a voulu lui rappeler que tout n'était pas possible en période de Covid », se félicite la confédération FO. La décision du Conseil d'État ayant un effet rétroactif, FO souligne que de nombreux contentieux sont donc susceptibles d'être engagés.

Le combat juridique se poursuit par ailleurs sur le front de l'Assurance chômage, que le gouvernement entend toujours réfor-



mer au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Après avoir obtenu l'annulation d'un premier décret en novembre dernier, FO a déposé le 21 mai, avec d'autres organisations syndicales, un nouveau recours devant le Conseil d'État. L'objectif est d'obtenir la suspension et l'annulation du décret du 30 mars, qui prévoit de durcir fortement les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi. L'audience en référé est prévue le 10 juin. Le Conseil d'État statuera alors sur les demandes de suspension du décret. Le cas échéant, les juges auront ensuite quatre mois pour examiner le dossier sur le fond.

Clarisse Josselin

## Toujours en coûte

« L'économie repart fort », assure le gouvernement, la prévision de croissance est maintenue à 5% pour 2021 et « dès le premier trimestre 2022 » le pays retrouvera « le niveau d'activité de 2019 ». L'optimisme est-il de mise alors que l'Union annonce vouloir dessiner une Europe plus sociale, ou encore qu'un accord sur un taux minimal mondial (15%) d'impo-

# e, des réponses sociales

## Sécurité sociale : un rapport de la Cour des comptes bien malvenu



© F. BLANC

**L**a Cour des Comptes (CDC) a publié le 18 mai son rapport annuel sur la certification des comptes de la Sécurité sociale. Un rapport à charge plus que malvenu alors que la crise sanitaire met cette dernière et ses personnels à rude épreuve.

La CDC ne certifie pas les comptes 2020 de l'activité recouvrement, au vu des « faiblesses persistantes dans la maîtrise des risques de portée financière ». Mais à qui la faute ? « Les comptes ont explosé, des missions complémentaires, qui relèvent de la responsabilité de l'État, ont été basculées sur la Sécurité sociale sans aucune contrepartie, et déjà en temps normal on manque de moyens ! »,

dénonce Serge Legagnoa, secrétaire confédéral (protection sociale collective). De fait, la CDC elle-même indique que « plusieurs dispositifs de contrôle interne ont dû être suspendus, réduits ou reportés » pour faire face aux nouvelles tâches générées par la crise.

### 12 000 suppressions d'emplois en quatre ans

Les autres branches voient leurs comptes certifiés, mais avec des réserves. La CDC pointe ainsi une augmentation des erreurs sur les pensions de retraite. Une situation « inadmissible », déplore Michel Beaugas, secrétaire confédéral (emploi et

retraites). « Le manque de personnel et le recours à des CDD ou des intérimaires mal formés génèrent une pagaille phénoménale dans la Sécu », souligne Laurent Wéber, de la fédération FO des Employés et Cadres. Près de 12 000 suppressions d'emplois ont été programmées de 2018 à 2022, dont 8 000 dans la branche maladie (10,2% des effectifs), 2 100 dans la branche famille (6,5%), 895 dans la branche vieillesse (6,8%) et 880 dans la branche recouvrement (5,8%). De quoi satisfaire... la Cour des comptes, qui prône depuis des années un « ajustement » des effectifs de la Sécurité sociale.

Evelyne Salamero

## Le risque du « quoi qu'il » aux travailleurs

sition sur les sociétés vient d'être acté au G7 Finances ?

### Le danger social de la « transition »

Le 2 juin, la Commission européenne convoquait, elle, le monde d'avant, annonçant le retour au-delà de 2022 du carcan des règles budgétaires communes (moins de 3% de déficit public...).

En France, dont le déficit public devrait atteindre 9,4% du PIB en 2021, si des indicateurs tels que la consommation semblent s'améliorer, la reprise, légère, de l'emploi salarié ne fait pas oublier le millier de PSE lancés depuis un an. Près de 20 milliards d'euros supplémentaires, dont 15,5 milliards pour les mesures d'urgence, ont été annoncés le 2 juin mais sur fond de « transition » vers

la sortie du « quoi qu'il en coûte », avertit le gouvernement. FO ne cesse d'alerter sur le danger de stopper trop rapidement les aides publiques, alors que la crise sociale sévit toujours.

Valérie Forgeront

### FO conforte son audience syndicale

**Les résultats de la mesure de la représentativité syndicale sur le cycle 2017-2021 confirment le poids de FO au niveau national interprofessionnel.** L'organisation, avec 15,24% des voix, conserve sa troisième place et stabilise donc son audience tandis que la CGT perd près de deux points. FO « s'attelle d'ores et déjà à capitaliser sur ses réussites et analyser ses difficultés pour y apporter des réponses positives », souligne la confédération, notant que la mise en place des lois Travail de 2017 (et donc la restructuration des IRP) puis la pandémie arrivée en mars 2020 ont particulièrement impacté ce cycle électoral, entre autres le scrutin dans les TPE.

V. F.

# Pour une relance effectiv

## Dans le privé, deux millions de salariés n'ont que des contrats courts

« **E**n 2019, près de 5 millions de salariés du privé, soit environ 20% des personnes en emploi sur ce champ, signent au moins un contrat temporaire court », indique une récente étude de la Dares. Sur cet effectif, trois millions ont d'autres contrats plus longs, ces contrats courts (moins de 31 jours) viennent compléter leur activité. Les deux autres millions de salariés n'ont que des contrats courts durant l'année et 90%

d'entre eux (1,8 million) travaillent seulement 1,5 mois : il s'agit surtout de jeunes de moins de 25 ans.

**Aides-soignants, manutentionnaires, artistes...**

Les 200 000 autres signataires travaillent en moyenne deux cents jours par an et représentent près du quart des embauches en contrats courts. Malgré de nombreux contrats, ils connaissent un

nombre limité d'employeurs, de secteurs d'activité ou de catégories socioprofessionnelles. « Ces salariés sont le plus souvent employés comme aides-soignants (6%), assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (6%), manutentionnaires non qualifiés (5%), ouvriers et techniciens des spectacles (4%) ou encore artistes de la musique et du chant (4%). »

Chloé Bouvier

## Grenelle de l'éducation : des revalorisations toujours très insuffisantes

**L**e 26 mai, le ministre Jean-Michel Blanquer a présenté les mesures découlant du Grenelle de l'éducation, fort d'une annonce de 700 millions d'euros supplémentaires en 2022 (après 400 millions au budget 2021) pour revaloriser le pouvoir d'achat des personnels. Cent millions devraient financer des mesures déjà décidées en 2021. Deux cents autres devraient servir à financer la participation de l'État-employeur à la protection sociale complémentaire des personnels.

En matière de rémunération, « la seule avancée réelle, 400 millions, est à nouveau bien maigre pour plus d'un million de personnels », fait valoir la FNEC FP-FO. Avec la même somme cette année, la prime d'attractivité n'a en effet concerné que les enseignants et encore, seulement un tiers d'entre eux.

**Loin des 183 euros pour tous et du dégel du point d'indice**

Si les quatre cents millions de 2022 venaient à être répartis entre l'ensemble des personnels, ce qui ne sera pas le cas, l'augmentation ne dépasserait pas une trentaine d'euros par mois. La fédération revendique donc, à l'instar de tous les fonctionnaires FO, une hausse de 20% de la valeur du point d'indice et, dans l'immédiat, 183 euros net de plus par mois pour tous et sans contreparties, comme dans le secteur hospitalier.

Evelyne Salamero

## Plates-formes : la syndicalisation, un enjeu majeur et urgent

**P**as moins de 100 000 livreurs et chauffeurs VTC travaillent en France pour des plates-formes numériques. Qualifiés de travailleurs indépendants, alors qu'ils n'ont aucune indépendance économique, ils n'ont pas non plus de contrat de travail et donc aucune des garanties collectives afférentes.

La cour suprême du Royaume-Uni a statué que les 70 000 chauffeurs Uber du pays sont bel et bien des salariés. Des décisions similaires ont été prises en Espagne et aux Pays-Bas pour les livreurs de nourriture. Mais en France, une ordonnance du 22 avril prend la direction inverse.

**Ordonnance du 22 avril : attention danger**

Sans rien remettre en cause de leur situation actuelle pour le moins bâtarde, elle crée la possibilité d'une représentation collective – spécifique – pour les travailleurs indépendants des plates-formes, aussi bien d'ailleurs par des associations que par des syndicats. Le texte précise que des élections doivent être organisées avant le 31 décembre 2022.

La voie est ainsi ouverte à un statut spécifique dont on peut aisément prédire qu'il serait au rabais, alerte la confédération FO qui entend bien ne pas laisser tomber ces salariés et fait de leur syndicalisation un enjeu majeur et urgent.

E. S.



© SIMON LAMBERT/HATHAM-REA

# e, des réponses sociales

## Avec la crise, des conditions de travail dégradées pour 40% des personnes en emploi

Si, pour la majorité des actifs les conditions de travail restent stables par rapport à l'avant-crise, ils sont plus de 40% à faire état d'une dégradation, souligne la Dares dans les premiers résultats de son enquête TraCov, publiés le 28 mai. Ils évoquent une intensification de leur travail, déclarant travailler plus longtemps et plus souvent en horaires décalés.

### L'impact Covid sur la santé psychologique

La santé psychique des travailleurs s'est aussi fortement dégradée : en janvier 2021, 30% d'entre eux déclarent un état de santé altéré (contre 25% en 2019) et 23% présentent un risque élevé de dépression. Cela concerne notamment les télétravailleurs, qui ont été « un peu plus touchés par la crise ».



© ENGINE AKYURT

Par ailleurs, 18% des actifs déclarent avoir été contaminés et 5% disent l'avoir été « très probablement » dans le cadre

de leur travail. Si la contamination liée au travail est plus fréquente en cas de contact avec d'autres personnes, les télétra-

vailleurs sont autant contaminés que les autres, mais hors de leur travail.

Chloé Bouvier

## Restructurations : quand l'insatisfaction des agents s'exprime...

Les résultats de l'Observatoire interne des ministères économiques et financiers, de la Relance ainsi que celui de la Transformation et de la Fonction publique (au total, près de 132 000 agents) sont cette année en trompe l'œil. Si certaines réponses tendent à indiquer que la crise a été « plutôt bien gérée par le ministère, tout au moins sur l'aspect sanitaire », ana-

lyse FO-Finances, hors ce cadre exceptionnel, il en va tout autrement cette année encore. Ainsi, seuls 29% des agents se disent optimistes sur leur avenir. « Clairement, indique la fédération, cela est lié à la perception négative des réformes en cours et leurs conséquences individuelles : mobilité géographique, fonctionnelle, charge de travail... »

### Finances publiques et douanes gravement impactées

Aux finances publiques (DGFIP) ainsi qu'aux douanes et droits indirects (DGDDI), secteurs « fortement impactés par les restructurations » avec la perte de dizaines de milliers d'emplois en dix ans, les

résultats sont « en dessous » des 29%. Les agents de la DGFIP pointent particulièrement le stress au travail. Sur la globalité des directions, la satisfaction quant aux possibilités de formation recule de six points. Par ailleurs, les agents sont en « défiance » vis-à-vis des critères de promotion jugés « opaques ».

Valérie Forgeront

# L'Info militante

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- > l'actualité sociale et juridique
- > les analyses et les propositions FO
- > toutes les infos confédérales, interprofessionnelles, du public et du privé



## Public-privé, c'est tous ensemble

La confédération FO avait réuni le 12 décembre l'ensemble des fédérations nationales de tous les secteurs d'activité, du privé comme du public, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre.

«**Q**u'est-ce que le gouvernement général veut faire ?... dans un contexte de crise économique et sociale, il faut une réponse claire et immédiate...»

«**P**UBLIC-PRIVÉ, c'est tous ensemble...»



Équipe mobilisation des salariés privés



# ABONNEZ

# VOUS

Bulletin d'abonnement

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Ville : .....  
Code Postal : ..... ☎ : ..... Mail : .....  
N° de carte : ..... Syndicat : ..... Fédération : .....  
Tarif public (54 €) :  Tarif adhérent (18 €) :  Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) :

A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'Info militante à :  
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14



## Requalification d'un CDD : quelles conséquences ?

**La requalification d'un CDD en CDI n'entraîne aucune autre conséquence que le terme du contrat de travail.**

**P**ar trois arrêts datés du 2 juin 2021, la Cour de cassation rappelle que la requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée ne porte que sur le terme du contrat et laisse inchangées les autres stipulations contractuelles.

Dans le premier arrêt (n°19-16183), le salarié en succession de CDD à temps partiel pendant onze ans demandait la requalification de son contrat en CDI à temps plein. La Cour considère que les périodes interstitielles entre les contrats devaient être rémunérées à temps plein car le salarié rapportait la preuve qu'il s'était tenu à la disposition permanente de son employeur. Pour autant, les différents contrats à temps partiel ne pouvaient être requalifiés en temps complet.

Dans le deuxième arrêt (n°19-18080), le salarié avait eu également une succession de CDD à temps partiel pendant huit années, mais lors des deux dernières années, l'employeur avait réduit le nombre d'heures de travail. La cour d'appel avait requalifié la relation de travail en CDI, mais elle avait calculé le montant des différentes sommes dues au salarié sur la baisse de la moyenne des salaires perçus avant la baisse effective du temps de travail. À tort, précise la Cour de cassation, car la baisse de la durée du travail du salarié avait été acceptée par ce dernier.

Dans le troisième arrêt (n°20-10141), le salarié avait également eu de nombreux CDD avec la même entreprise pendant huit ans, la plupart à temps partiel. La cour d'appel avait condamné

l'employeur à verser l'indemnité compensatrice de préavis sur la base d'un salaire à temps plein, puisque ce dernier n'avait pas fourni de travail au salarié. La Cour de cassation casse l'arrêt et reprend le principe : « *La requalification d'un contrat de travail à durée déterminée en contrat à durée indéterminée ne porte que sur le terme du contrat et laisse inchangées les autres stipulations contractuelles.* »

Le salarié ayant eu des contrats à temps partiel, la requalification en CDI n'entraîne pas un passage automatique à temps complet, sauf si le salarié peut démontrer le contraire.

### CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1245-1 du Code du travail dispose :

« *Est réputé à durée indéterminée tout contrat de travail conclu en méconnaissance des dispositions des articles L 1242-1 à L 1242-4, L 1242-6, L 1242-7, L 1242-8-1, L 1242-12, alinéa premier, L 1243-11, alinéa premier, L 1243-13-1, L 1244-3-1 et L 1244-4-1, et des stipulations des conventions ou accords de branche conclus en application des articles L 1242-8, L 1243-13, L 1244-3 et L 1244-4.*

*La méconnaissance de l'obligation de transmission du contrat de mission au salarié dans le délai fixé par l'article L 1242-13 ne saurait, à elle seule, entraîner la requalification en contrat à durée indéterminée. Elle ouvre droit, pour le salarié, à une indemnité, à la charge de l'employeur, qui ne peut être supérieure à un mois de salaire ».*

Secteur juridique

# LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le Secteur juridique.

Le Secteur juridique édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



**BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, Secteur juridique - 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 - Tél. : 01 40 52 83 54 - E-mail : [sjuridique@force-ouvriere.f](mailto:sjuridique@force-ouvriere.f)**

## OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat : .....

Êtes-vous conseiller prud'hommes ?  oui  non

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Signature :

**FO**

# CCN : se développer pour renforcer notre audience

« On a la feuille de route pour les semaines, les mois à venir », indiquait Yves Veyrier, le secrétaire général de la confédération, en conclusion du Comité confédéral national FO des 27 et 28 mai. Et cette feuille de route, actée par la résolution générale adoptée à l'unanimité du CCN, est claire. Par le développement renforcé de l'organisation, via de nouvelles implantations et un essor de ses syndicats, il s'agit de conforter le poids syndical de Force Ouvrière pour une audience syndicale de 20% à l'échelon national interprofessionnel dans quatre ans. Une attention particulière est portée aux élections professionnelles, tant dans les entreprises que dans la fonction publique. Mobilisée dans toutes ses strates, l'organisation s'adresse aussi aux jeunes afin de les sensibiliser davantage encore à l'intérêt de la syndicalisation et les amener à rejoindre FO. Nos revendications n'ont jamais été confinées depuis la pandémie et les nombreuses mobilisations, qui ont apporté des victoires ont souligné les délégués devant le CCN, en sont la preuve. Alors que perdure la crise sociale mais aussi les attaques des pouvoirs publics et du patronat contre les travailleurs, lesquels font face, entre autres, aux contre-réformes, à la difficulté d'un exercice syndical toujours entravé par l'état d'urgence sanitaire, à une remise en cause de leurs droits et aux menaces sur l'emploi, FO confirme sa détermination à combattre. Pour le CCN, il y a nécessité d'une action interprofessionnelle, « la grève s'il le faut ». Sa construction passera par l'information et la mobilisation des militants, par l'organisation de réunions, rassemblements et meetings, « pour se préparer à l'action ».



PHOTOS : F. BLANC

# CCN : se développer pour

## Objectif : 20% d'audience syndicale dans quatre ans

Procéder à la modernisation du protocole d'adhésion et de gestion des cotisations, ce qui comprend le recours accru à l'outil numérique pour une gestion facilitée des adhérents et des échanges d'information, accroître le nombre des implantations syndicales, se donner les moyens de toucher plus efficacement les jeunes mais aussi les cadres, afin de les sensibiliser à la syndicalisation et les amener à rejoindre FO, œuvrer à renforcer la performance de l'AFOC, sensibiliser aussi, en lien avec l'UCR, les jeunes retraités au fait de rester syndiqués, s'investir dès à présent dans les différentes élections professionnelles à venir... Il s'agit donc de « travailler d'arrache-pied », résumait Yves Veyrier, le secrétaire général de la confédération, listant ces axes qui convergent vers un même but : le développement de l'organisation. Cela participant de la volonté de renforcer encore l'audience de FO, tandis que la prochaine mesure de représentativité au plan national et interprofessionnel aura lieu dans quatre ans. « Fixons-nous l'objectif de 20% », proposait Yves Veyrier. Quelques jours plus tôt, les résultats pour la mesure du cycle 2017-2021 confirmaient la troisième place de FO. Une audience confortée donc et cela « constitue un point d'appui de conquêtes d'implantations et de syndicalisation », soulignait la confédération.



Ce qu'ont évoqué beaucoup de délégués lors du CCN. Les élections dans les TPE, malgré leur très faible taux de participation, sur fond de crise sanitaire, ont apporté des preuves du travail de terrain déjà effectué. « Dans plusieurs branches nous sommes premiers, nous restons représentatifs partout au niveau des TPE qui relèvent de la fédération de la Métallurgie. Nous faisons 24% dans les services auto », indiquait Frédéric Homez (FO-Métaux).

### Toute l'organisation doit s'impliquer

« FO passe deuxième, devant la CFDT, dans les transports urbains. On gagne 4 points », notait entre autres Patrice Clos (Transports et Logistique). La FGTA-FO est première dans la coiffure, deuxième chez les particuliers employeurs et a retrouvé une représentativité chez les assistantes maternelles, informait Laurent Rescamier, évoquant l'avenir et se déclarant ainsi « favorable à la dématérialisation de la carte », système qui s'appuierait sur l'outil e-FO, envisage la confédération. Il saluait d'ailleurs au passage « l'implication de toute l'organisation pour l'élection TPE... ». Et en matière de développement, les militants redoublent d'idées. L'UD des Pyrénées-Orientales prévoit par exemple « d'aller au-devant des CSE où il n'y a aucune appartenance syndicale », annonçait Jérôme Capdevielle. La fédération SPS-FO vise elle à « créer quatre syndicats supplémentaires, deux par branche, dans nos groupements départementaux. Cela aboutirait à 400 structures/listes supplémentaires aux élections », indiquait Didier Birig. Éric Péres (Cadres/UCI) rappelait quant à lui qu'il y a « trois millions de cadres dans le pays », et donc « un grand travail reste à faire ». Et de noter que « depuis la crise, l'UCI reçoit deux demandes d'adhésion par semaine ».

Valérie Forgeront

## Pour gagner



Dans la crise sanitaire, économique et sociale, les militants FO ne restent pas l'arme au pied, ils bataillent pour faire aboutir leurs revendications, dans des luttes souvent âpres mais apportant des victoires. Ainsi, nombre de mobilisations ont été évoquées lors de ce CCN, à l'instar de celle, fin mai, des assistantes dentaires de la clinique mutualiste de Grenoble. Elles ont obtenu une victoire salariale (revalorisation de 130 à 160 euros) après huit jours de grève, indiquait Philippe Beaufort (UD FO de l'Isère) pointant par ailleurs le contexte social dégradé dans le département. « Si le gouvernement veut mettre une chape de plomb sur le modèle social, nous ne le laisserons pas faire », lançait Sébastien Busiris. La nature des revendications de FO, sur les retraites ou encore l'Assurance chômage, et la détermination à les faire valoir, font écho. Ainsi, l'UNSA-RATP a rallié les rangs de l'organisation, même chose chez Amazon, sur le site de Brétigny, se réjouissait Christophe Le Comte (UD 91). Rappelant les actions, dont la dernière le 8 avril dans le secteur social et médico-social pour l'obtention de la mesure

# renforcer notre audience

## , une détermination à toute épreuve



salariale du Ségur, Pascal Corbex (Action sociale) évoquait aussi le combat contre le démantèlement de l'enseignement spécialisé et la demande d'un vrai statut pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Plusieurs syndicats dont quatre structures FO (FNEC FP-FO, FAGE-FO, Action sociale, SPS-FO) appelaient à une grève le 3 juin.

**« Il n'y a que des salariés et pas des salariés de deuxième ou troisième ligne »**

« Les salariés sont moroses », il faut plus que jamais les soutenir, soulignait Jean-François Dufлот (UD du Nord), tandis que Pierre Compain (UD 92) fustigeait des aberrations insupportables sur le terrain des entreprises. Et de citer BioRad, société américaine de développement de tests biologiques pour les labora-

Suite en page 14

## Respect du droit syndical : la confédération hausse le ton

**L**a question du respect de l'exercice syndical et des droits qui lui sont relatifs a pris part aux débats du CCN. Des droits trop souvent attaqués et notamment depuis la crise sanitaire, que ce soit dans les entreprises ou encore via les menaces que portent certaines réformes, ont souligné plusieurs délégués. Hubert Raguin, membre de la CE, appelait ainsi à « s'adresser aux pouvoirs publics » afin de dire « qu'il faut mettre fin à l'état d'urgence », tandis que Patrice Clos (Transports et Logistique) lançait : « Il est temps que les ordonnances Covid cessent ! » Hervé Quillet (Chimie) revenait quant à lui sur « les agressions particulièrement graves du 1<sup>er</sup> Mai envers des syndicalistes », et Frédéric Bochart (UD du Puy-de-Dôme) sur le saccage, en avril dernier, de l'UD FO de Clermont-Ferrand. Cette action, indiquait-il, a un « cadre, nous sommes attaqués comme organisation syndicale ». Sébastien Busiris (FEC) évoquait « les pressions dans le privé comme

dans le public sur nos délégués, des mesures de licenciement comme à Pôle emploi, dans le commerce... ». Et Serge Feuga (FEC) précisait : « À Pôle emploi, les droits à détachements syndicaux diminuent de plus en plus. »

### Une campagne de défense de nos délégués

Si le respect des droits, de la capacité à les exercer, procède aussi des moyens syndicaux, ces derniers sont plus que malmenés et cela en lien avec les réformes suivies depuis des années, entre autres dans la fonction publique. Philippe Grasset (FO-Finances) pointait ainsi la diminution à venir de ces moyens dans son secteur, cela « car il y a eu 10 000 suppressions d'emplois en quatre ans » dans le périmètre ministériel, et déjà « un tiers de nos droits ont été supprimés en deux ans ». Plus largement, Christian Grolier confirmait l'inquiétude à l'éche-

lon de toute la fonction publique : « Il y a une réduction des droits et des moyens syndicaux. Et dans la fonction publique on ne peut plus négocier, tout passe par ordonnances. On est dans un problème démocratique de fond ! » Dans un courrier adressé le 31 mai au Premier ministre, la confédération a fait part de son « exigence » d'une « levée de l'état d'urgence et du rétablissement de tous les droits et libertés, essentiels à l'exercice plein et entier des droits syndicaux ». Dans cette même lettre, elle souligne que « plusieurs des membres du CCN ont fait état de situations de discriminations, subies par des délégués FO et liées à leur activité syndicale, dans des entreprises ou administrations, mentionnant des pressions, menaces, sanctions, tant dans le secteur privé que public. Le CCN nous a donné mandat d'engager une campagne de défense de nos délégués victimes de ces agissements ».

Valérie Forgeront

## Pour gagner, une détermination à toute épreuve

Suite de la page 13

toires qui a vu sa cotation en Bourse progresser de 46%, mais a annoncé en février 280 suppressions d'emplois en France dont 50 dans les Hauts-de-Seine et avec délocalisation du site en Asie. Pour le département de l'Aisne, François Pozzo di Borgo s'élevait contre les licenciements annoncés chez Camille Fournet, entreprise de maroquinerie sous-traitante d'enseignes de luxe et qui a reçu des aides de l'État. Didier Birig (SPS-FO), annonçant quant à lui une prochaine campagne de la fédération « *contre la fermeture des lits et pour les emplois* » dans la santé, pointait par ailleurs le terme de salariés de deuxième ligne, utilisé par le gouvernement, visant ainsi à insinuer que ces personnels (les territoriaux notamment) mériteraient moins que d'autres la revalorisation salariale pour laquelle la fédération FO se bat. Plus largement, à l'échelon de l'interfédérale FO de la fonction publique, la lutte se poursuit pour le dégel du point et la revalorisa-

tion des carrières, indiquait Christian Grolier. « *Il n'y a que des salariés et pas des salariés de deuxième ou troisième ligne* », martelait Patrice Clos (FO-Transports) tandis que Pascal Samouth (UD de la Haute-Loire) listait les conflits dans son département, notamment une grève mi-mai chez Altilabo où les revendications salariales perdurent, et une autre « *gagnante* », sur les salaires aussi, cet hiver chez BricoCash.

### « Les travailleurs n'abandonnent pas »

En Charente, au lieu de la restructuration envisagée, l'entreprise Leroy Somer (alternateurs et moteurs électriques) créera cent emplois annonçant, soulagé, Henry Lalouette, ajoutant que Schneider Electric restera bien à Angoulême. « *Tout cela a été obtenu car les copains se sont battus.* » Si les récentes mobilisations n'ont pas pris la forme de grands mouvements, elles veulent dire « *que les travailleurs n'abandonnent pas* », confirmait Philippe

Mano (UD de la Gironde). « *Il faut surtout obtenir des résultats* », une réponse positive à nos revendications, insistait Frédéric Homez (FO-Métaux) évoquant ce qui a été obtenu, au cœur de la crise, dans les secteurs de la fédération, par exemple « *dans l'aéronautique, un accord sur les salaires et pas de départs contraints. C'est plutôt pas mal pour préserver l'emploi et les salaires* ».

Face aux attaques et difficultés « *il ne faut pas se résigner* », déclarait Zainil Nizaraly (FEETS-FO), citant notamment la lutte des salariés du nettoyage pour des revalorisations et primes. Dans ce secteur, un nouveau prestataire, qui avait remporté le marché du bio-nettoyage dans plusieurs hôpitaux parisiens, a voulu attaquer les conditions de travail et supprimer des emplois. Mais « *on a gagné* », résumait fièrement le militant, précisant la force de FO dans ce secteur « *avec un taux de syndicalisation de 100%* ». **Valérie Forgeront**

Retrouvez la résolution du CCN sur : [www.force-ouvriere.fr/14146](http://www.force-ouvriere.fr/14146)

## Lutter contre ces réformes c'est défendre le pacte républicain

« **N**ous sommes opposés à la contre-réforme des retraites et à celle sur l'Assurance chômage qui diminue drastiquement les droits des demandeurs d'emploi », lançait à la tribune Stéphane Renaud (UD de Haute-Savoie), soulignant ainsi le combat que mène toute l'organisation FO contre celles-ci. Et ce ne sont pas les seules. Il y a une « *avalanche* » de réformes, listait Hubert Raguin. Et « *on s'en prend au ventre des travailleurs!* », s'indignait Éric Le Courtois (UD des Côtes-d'Armor). « *Dans le monde d'après, il y a toujours moins de services publics* », pointait Zainil Nizaraly (FEETS-FO), et les réformes structurelles, telle la loi de transformation, s'accroissent dans la fonction publique sans que ne soit réalisé un bilan, ce que demande régulière-

ment FO. Le projet de loi 4D prévoit par exemple, indique le militant, « *un transfert d'une nouvelle partie du réseau routier aux régions, lesquelles pourraient alors appliquer des taxes!* ».

### Restructurations, statuts attaqués, missions chamboulées...

Dominique Regnier (Territoriaux FO) relayait : « *Ce projet, c'est la suite des lois Maptam, NOTre... Cela participe d'un démantèlement de l'égalité de traitement des citoyens (...) et on est en train de casser les lois [sur les statuts, NDLR] de 1983 et 1984.* » Philippe Grasset (FO-Finances) fustigeait la réforme OTE (organisation territoriale de l'État) qui, entre autres, restructure, après déjà une

réforme en 2010, les directions régionales créant des DRETS, DETS et autres DDETSPP aux « *missions hétéroclites* ». Cette réforme « *donne toute-puissance aux préfets* », et provoque une grande « *désorganisation* », dénonçait François Guérard (FAGE). Quant à la réforme de la Haute fonction publique, l'exécutif voudrait « *des personnels interchangeables comme aux États-Unis, une politisation des fonctionnaires alors que les grands corps de l'État travaillaient sur la base de la neutralité et de l'indépendance* ». Plus largement, résumait Christian Grolier, « *les services publics, la Sécu, les retraites, tout cela est le pacte républicain* », et il subit des attaques, fortes. La détermination de FO à s'opposer à des réformes destructrices de droit est tout aussi forte. **Valérie Forgeront**

**NOUS AVONS TOUS**  
un rôle à jouer  
DANS LA DÉFENSE DE  
**NOS DROITS**



**REJOIGNEZ**  
**NOUS**

**FO**

[force-ouvriere.fr](http://force-ouvriere.fr)

# Biélorussie : dix mois d'une répression grandissante

## L'OIT demande la libération des syndicalistes

Le gouvernement biélorusse s'appuie sur la loi sur les activités de masse de 2003 pour interdire manifestations et réunions, soumises à une procédure d'autorisation préalable particulièrement lourde, excluant notamment les organisations non reconnues par le gouvernement. Ainsi, le syndicat progouvernemental a le droit de manifester, mais pas les syndicats indépendants. En 2014, une commission d'enquête de l'OIT a demandé au gouvernement biélorusse de modifier cette loi qui contrevient à la convention internationale sur la liberté syndicale. La loi a au contraire été durcie en 2019. Et depuis un an, la répression s'aggrave. C'est dans ce contexte tendu que la conférence annuelle de l'OIT, qui réunit 4 000 délégués (gouvernementaux, employeurs et travailleurs) en virtuel du 7 au 19 juin, dont ceux de la Biélorussie, aborde cette année, comme une question prioritaire, les violations des droits de l'homme et des libertés des travailleurs dans ce pays. En mars dernier, le conseil d'administration de l'OIT a d'ores et déjà appelé le gouvernement biélorusse à libérer tous les syndicalistes.

**Perquisitions, menaces, arrestations... Les syndicalistes, les étudiants ou encore les journalistes sont les cibles favorites d'un régime dont la population conteste la légitimité.**

L'arrestation du journaliste biélorusse dissident Roman Protassevitch et de sa compagne Sofia Sapega par les autorités biélorusses le 23 mai dernier, après interception de l'avion à bord duquel ils voyageaient, puis la diffusion de leurs « aveux », très vraisemblablement contraints, par la télévision d'État à une heure de grande écoute... Ces événements illustrent de façon spectaculaire l'escalade dans l'usage de la répression par le pouvoir biélorusse. Une escalade qui a débuté il y a bientôt un an quand, par centaines de milliers, les Biélorusses ont contesté dans la rue le résultat de l'élection présidentielle du 9 août 2020, officiellement remportée par Alexander Lukashenko, en place depuis 1994, soit vingt-six ans. Cette mobilisation d'une ampleur sans précédent, incluant des grèves dans tout le pays, à l'appel notamment du Congrès biélorusse des syndicats démocratiques (BKDP) et qui a vu éclore de nouveaux syn-

dicats locaux indépendants, a été immédiatement et brutalement réprimée par le pouvoir. Bilan : au moins quatre morts, des dizaines de blessés et des dizaines de milliers d'arrestations.

## Trois ans de prison pour une grève

En décembre, plus de 27 000 personnes avaient déjà été arrêtées, à un moment ou à un autre, pour avoir protesté contre le régime, selon la CSI (Confédération syndicale internationale) qui a saisi l'OIT (Organisation internationale du travail). Depuis dix mois, les perquisitions de domiciles et de locaux syndicaux se multiplient. Syndicalistes, étudiants et journalistes sont harcelés, verbalisés, menacés, persécutés, arrêtés, condamnés... À titre d'exemple, la CSI a informé de la condamnation de trois anciens salariés de l'usine BMZ (métallurgie), Alexander Bobrov, Igor Povarov et Evgeny Govor, à des peines de prison allant jusqu'à trois ans pour avoir participé à une grève et des manifestations. L'organisation de défense des droits de l'homme VIASNA, basée à Minsk, recense aujourd'hui 360 prisonniers politiques. Selon Amnesty International, à la date du 17 mai 466 étudiants ont été arrêtés et un grand nombre ont fui le pays, craignant pour leur sécurité.

Evelyne Salamero



© INDUSTRIAL

# Avec la réforme des aides au logement, les conditions de travail se détériorent dans les CAF

**Si la réforme, mise en place en 2021, précarise davantage les allocataires, elle se répercute également sur les conditions de travail des agents.**



© MARTA NASCIMENTO/REA

**D**epuis plusieurs mois, les dysfonctionnements sont devenus quotidiens dans les CAF (caisses d'allocations familiales). Pour les allocataires, cela se traduit par un retard des versements des aides au logement. Pour les agents, la charge de travail se fait de plus en plus importante. En cause? la réforme des aides au logement, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Désormais, le montant de ces aides – Aide personnalisée au logement (APL), Allocation de logement social (ALS) et Allocation de logement familial (ALF) – est calculé de façon trimestrielle sur la base des revenus des douze derniers mois, et non plus une seule fois par an sur les revenus remontant à deux ans. « *Le gouvernement a présenté cette réforme comme "plus juste" mais elle est surtout économique, et permet notamment d'économiser*

*700 millions d'euros* », souligne Laurent Weber, secrétaire de la section fédérale des organismes sociaux de la FEC-FO. « *Encore une fois, ces économies sont faites sur le dos des plus précaires : les foyers qui touchent les allocations ont des revenus modestes et on leur enlève encore un peu plus.* »

## Des heures supplémentaires au quotidien

Cette réforme impacte également les agents des CAF, qui doivent faire face à un nouveau logiciel informatique et des ajustements techniques compliqués. Les tâches s'accumulent et les effectifs restent insuffisants, pointe FO. « *Le problème des effectifs est ancien, mais il devient d'autant plus important avec*

*la mise en place de cette réforme*, précise Laurent Weber. *Si 600 CDD ont été recrutés jusqu'en avril pour absorber le travail supplémentaire, cela reste insuffisant.* » La FEC-FO demande « *l'arrêt des suppressions d'emplois et l'embauche en CDI des effectifs nécessaires pour permettre aux personnels des CAF d'exercer leurs missions dans des conditions normales!* ». La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 prévoit la suppression de 1200 postes, notamment des départs qui ne sont pas remplacés.

Bugs du logiciel, manque d'effectifs et traitement des dossiers plus long... Dans ce contexte, les conditions de travail des agents au sein des CAF se détériorent. Toutes prestations confondues, on estime à 5 millions le nombre de documents qui sont actuellement en attente de traitement, soit un doublement des stocks depuis la fin de l'année 2020. « *Il y a des CAF qui tournent grâce aux heures supplémentaires des agents qui travaillent le samedi. Les heures supplémentaires sont censées être un recours exceptionnel, mais cela devient le quotidien!* », s'indigne Laurent Weber. Surtout, les agents se retrouvent face aux allocataires pour leur expliquer les retards ou la diminution de leurs allocations. Aux accueils, la tension est forte et le désarroi s'exprime parfois de manière violente, directement envers les personnels.

Des appels à la grève ont été localement lancés par des agents de manière spontanée, comme à Angers en février, indique Laurent Weber. « *C'est vraiment une demande qui vient du terrain et que le syndicat accompagne.* » La FEC-FO envisage l'organisation d'une délégation large au ministère des Solidarités et de la Santé. « *Nous ne pouvons rester les bras croisés.* »

Chloé Bouvier



# Ferropem : la mobilisation pour sauver les emplois bat son plein

Après l'annonce d'un PSE au sein du groupe de chimie dans deux usines en Isère (les Clavaux à Livet-et-Gavet) et en Savoie (Château-Feuillet à La Léchère), les salariés se battent pour le maintien des deux sites.



CHABERT LOUIS - CC BY-SA 4.0

Usine de Château-Feuillet en Savoie.

**S**amedi 5 juin, un rassemblement a été organisé devant l'usine des Clavaux. Le lendemain, c'était le site savoyard de La Léchère qui était mobilisé, et bien visible lors du Critérium du Dauphiné. Malgré l'annonce de la suppression de 350 emplois, décidée par Ferropem (groupe Ferroglobe), les salariés restent mobilisés. L'obtention d'un décalage du calendrier constitue un premier espoir. Alors que le PSE devait s'achever le 13 août, un accord majoritaire a permis de repousser son échéance au 7 octobre. De quoi laisser davantage de temps aux salariés pour combattre ce PSE injustifié. Sur le site des Clavaux en Isère, où FO est majoritaire avec 87% des voix, Mourad Moussaoui, DS central, est pleinement investi dans cette lutte. « Un des

principaux arguments de Ferropem pour justifier la fermeture du site était la perte de notre plus gros client. Or ce dernier est revenu et a commandé 12 000 tonnes de silicium. Cela nous permettrait de prolonger notre fonctionnement au moins jusqu'en novembre prochain. »

**« Nous sommes compétitifs »**

Autre élément venant appuyer la pertinence du combat des salariés : le retour à un prix de revient concurrentiel de la production de silicium. « Nous avons réussi à abaisser les coûts de fabrication, lesquels passent de 1820 à 1426 euros environ par tonne, ce qui nous rend compétitifs. » Pour le moins, le PSE n'a aucune justifica-

tion estime l'élu FO. « Nous avons prouvé que nous étions capables de revenir à une situation viable économiquement. Maintenant, nous espérons pouvoir discuter en bonne intelligence avec la direction. »

En Savoie les choses sont plus compliquées car le client le plus important s'est retiré et ne reviendra pas, indique Pierre Didio, secrétaire général de l'UD FO de Savoie. L'usine, autrefois spécialisée dans la production de silicium, fabrique aujourd'hui du CaSi et du FeSi (matériaux pour faire de l'alliage). « Il faudrait trouver un repreneur qui relance la production de silicium car La Léchère était très rentable », ajoute-t-il.

La prochaine réunion avec la direction se tiendra la semaine du 14 juin.

Maud Carlus

## Société normande de volaille : victoire syndicale des chauffeurs

**A**près deux jours de grève au mois de mai à l'initiative de FO, les chauffeurs de la société normande de volaille (SNV), située à La Chapelle-d'Andaine (Orne), ont obtenu satisfaction sur plusieurs de leurs revendications. L'entreprise, qui appartient au groupe LDC, a donné suite à un grand nombre de demandes des salariés lors d'une réunion le 4 juin.

Premièrement, les grévistes ont obtenu que les heures supplémentaires soient décidées en concertation entre le respon-

sable et le salarié et non pas imposées, et par ailleurs ces dernières apparaîtront clairement sur les bulletins de paye. Autre victoire : les plannings seront désormais affichés à l'avance et les onze heures de repos, la coupure réglementaire, seront respectées.

**Prime d'habillage intégrée**

Autre revendication satisfaite, une prime d'habillage de 1,15 euro par jour travaillé (22 euros mensuels) a été intégrée au

salaire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. La prime de panier et la compensation de la perte d'heures de nuit seront versées, elles, rétroactivement, ce qui correspond à 175 euros. Enfin, 0,1% de la masse salariale, soit 20 000 euros, fera l'objet d'une redistribution aux salariés exerçant dans les huit métiers en tension au sein de l'entreprise.

Didier Dorsy, DSC FO au sein de la SNV, se félicite de ces avancées mais restera vigilant quant à l'application effective de ces décisions.

M. C.

# Intermarché : sa filiale logistique condamnée sur la prime d'intéressement

**En représailles d'une grève, l'entrepôt Intermarché de Reyrieux (Ain) avait délesté l'activité de 20% sans consulter au préalable le CSE et ainsi permettre un réajustement de la base de calcul de l'intéressement. Saisi par les militants FO, le conseil de prudhommes a restauré les salariés dans leurs droits.**

« **N**ous ne sommes pas partis la fleur au fusil. C'est la première fois que nous engageons une action pour contester le montant de l'intéressement, par définition aléatoire et non garanti. La victoire est d'autant plus éclatante! », confie Richard Mouclier, délégué central FO d'ITM LAI (Intermarché Logistique Alimentaire International, 7280 salariés),

où FO est deuxième. Le 8 janvier, le conseil de prud'hommes de Bourgen-Bresse (Ain) a jugé « déloyale » l'application de l'accord d'intéressement dans l'entrepôt de Reyrieux (Ain) et condamné ITM LAI à payer plus de 65000 euros aux 54 salariés et à la section FO de l'établissement qui l'avaient saisi. La somme recouvre le rappel des primes d'intéressement 2014-2015 et des dommages et intérêts pour non-respect et violation dudit accord.

## En représailles d'une grève

Pour Richard Mouclier, le jugement « vaut avertissement » à la direction du logisticien, engagée depuis 2012 et jusqu'à fin 2026 dans un plan de réduction du nombre de ses entrepôts, de 37 à 18. Car là réside l'origine de l'affaire de Reyrieux. Tout s'est déclenché après que ses 220 salariés ont fait grève 48 heures, à l'appel de FO, majoritaire, pour réclamer une amélioration des mesures du plan social devant accompagner la fermeture

de l'établissement (effective depuis le 14 avril). « Pour faire un exemple, la direction locale a décidé de punir les salariés à travers l'intéressement. Elle a transféré plus de 20% de l'activité, sans consulter au préalable les instances représentatives du personnel et donc permettre un réajustement de la base de calcul de l'intéressement. Le problème, au-delà des pratiques agressives et intolérables du management local de l'époque, c'est qu'il n'a pas été désavoué par la direction nationale », martèle le militant. Il rappelle la double peine infligée aux salariés : la perte programmée de leur emploi et la suppression de la majeure partie de l'intéressement. Sauf que, rappelle le jugement, « le seuil de déclenchement de l'intéressement ne doit pas être laissé à la discrétion de l'employeur, l'intéressement (...) devant se référer à des critères objectivement mesurables et indépendants de [sa] volonté ». L'avertissement a été entendu : ITM LAI n'a pas fait appel du jugement.

Élie Hiesse

## FO fait condamner Solocal pour harcèlement moral

Il aura fallu aller jusqu'à la Cour de cassation, mais la combativité du syndicat FO de Solocal (ex-Pages Jaunes) à faire valoir le droit des salariés a payé. La juridiction a confirmé le 12 mai la condamnation de l'entreprise pour harcèlement moral à l'encontre d'une télévendeuse de l'agence de Nancy (Meurthe-et-Moselle) et militante FO. Elle met ainsi fin à un acharnement judiciaire de six ans.

### Les manquements graves de l'entreprise

Dévalorisation, infantilisation, mise à l'écart, pression commerciale à outrance, licenciement abusif... Les manquements graves de l'entreprise à ses obligations de sécurité

et de reclassement avaient été reconnus par le conseil de prud'hommes en 2017 et par la cour d'appel en 2019. « Solocal, après avoir épuisé psychologiquement la salariée par des pressions qui ont mené à un arrêt maladie, a utilisé tous les recours pour anéantir cette jeune femme sous des procédures longues et coûteuses. Il a même attendu la veille de l'expiration du délai légal pour lui annoncer par voie d'huissier son pourvoi en cassation », dénonce Frédéric Gallois, délégué central FO-Solocal, qui a soutenu la salariée avec l'union départementale FO. « Cet arrêt est une délivrance pour elle », explique-t-il. Et une victoire pour FO, qui « montre aux salariés que le syndicat se tient à leurs côtés ».

Élie Hiesse



# Casinos : FO, qui protège les droits des salariés, contrecarre le plan de restructuration



© ROMAIN GALLAND/RECA

## L'intégralité du 13<sup>e</sup> mois versée en 2021

Les jugements montrent le jusqu'au-boutisme du groupe. Ainsi en est-il du choix d'amputer le 13<sup>e</sup> mois, en déduisant les jours d'activité partielle des périodes de présence prises en compte dans le calcul de la prime. Une décision faisant fi des accords d'entreprise négociés et pénalisante pour les salariés qui ont multiplié les périodes d'activité partielle du fait de la crise. Impossible, a tranché le tribunal judiciaire de Pontoise, saisi par FO : le 13 avril, il a rendu un jugement contraignant le groupe Barrière à verser l'intégralité du 13<sup>e</sup> mois. « *En 2021, les salariés toucheront bien leur 13<sup>e</sup> mois, malgré déjà six mois d'activité partielle* », souligne le militant.

Quant au refus de l'administration d'homologuer le document unilatéral portant le plan social du casino d'Enghien-les-Bains (69 licenciements), lui aussi est révélateur et motivé : non-respect des catégories professionnelles, mesures compensatoires insuffisantes pour les premiers niveaux de qualification, défaut d'information du CSE... « *Dans les licenciements économiques individuels aussi, le groupe a imposé des énormités* », précise le représentant de la section FO des Casinos & Clubs de jeux. Elle a pu ainsi défendre avec succès trois salariés protégés : Nina Lepers, déléguée FO au casino de Saint-Raphaël, Alain Bainçonau, membre suppléant FO au CSE du casino de Biarritz, Valérie Martinez, membre suppléante FO au CSE du casino de Dinard. « *Les casinos de demain ne seront pas des entreprises sans salariés* », martèle Jean-Christophe Tirat, qui appelle la direction « *à une sortie de crise négociée* ».

**Le groupe Barrière, qui a engagé une restructuration avec la suppression de 180 postes et de droits, voit sa mise en œuvre entravée par des décisions administratives et judiciaires favorables aux salariés. FO appelle à « une sortie de crise négociée ».**

**C**ondamnation sur l'amputation du 13<sup>e</sup> mois, refus d'homologation du plan social du plus gros établissement du groupe Barrière à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise)... Depuis avril, les décisions judiciaires et administratives favorables aux intérêts des salariés tombent dru sur le groupe (26 casinos, 14 hôtels en France), entravant la restructuration lancée fin 2020. Elle vise la suppression de 180 postes et de droits des 6 000 salariés. Cette

convergence de décisions ne surprend pas Jean-Christophe Tirat, secrétaire fédéral au titre de la section Casinos & Clubs de jeux de la FEC-FO. « *FO a toujours indiqué, en amont de ces projets inacceptables, qu'ils représentaient un risque tant ils étaient montés à la hâte et non conformes aux accords conventionnels applicables et à l'État de droit* », explique le militant qui dénonce « *l'effet d'aubaine de la crise sanitaire* ». « *L'unique raison qui a décidé le groupe à suspendre les droits des salariés tout en procédant à des licenciements, c'est de faire des économies... alors que les salariés, en chômage partiel depuis fin 2020, ne génèrent pas de coûts!* », rappelle le représentant du premier syndicat du secteur, pleinement investi dans la défense des salariés. Jusqu'à saisir le Conseil d'État de la suppression des postes de chef de table et de chef de partie (via le plan de licenciement), jugée non conforme à la réglementation. L'audience de jugement doit se tenir avant l'été.

Élie Hiesse



# 8 Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

Une troisième étape de déconfinement a lieu le 9 juin portant diverses mesures, tel un nouveau protocole sanitaire dans les entreprises avec la fin du télétravail à 100%. Dans le cadre du chômage partiel, le mécanisme de prise en charge des salaires (par l'État et l'Unédic) est maintenu en juin à 84% du salaire net, avant un recul prévu, à 72%, à partir de juillet. Cette diminution de la prise en charge débutera en septembre pour les entreprises fermées administrativement et celles (secteurs S1 et S1bis) accusant une forte baisse de chiffre d'affaires liée aux mesures sanitaires. Au 1<sup>er</sup> juin a pris fin par ailleurs la trêve hivernale en matière d'expulsions locatives et de coupures électriques en cas d'impayés. Les tarifs réglementés du gaz augmentent eux de 4,4% en moyenne sur un mois. **V. F.**

## SMIC SALAIRE

**10,25 €**

Le SMIC a augmenté de 0,99% au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,10 euro, passant de 10,15 euros à 10,25 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

**3428 €**

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2021. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,95 €** Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 301 €** Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 470,07 €** Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 169,07 €** Par enfant en plus à charge.
- 65,98 €** Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



## CONSOMMATION

**Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires**

- +0,3%** mai 2021.
- +1,4%** variation sur un an (+1,2% en avril).

En mai 2021, les prix à la consommation augmentent de 0,3% sur un mois et de 1,4% sur un an.

## CSG CRDS

## COTISATIONS SOCIALES

**Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2021**

- 9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90%** Assurance vieillesse.
- 0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15%** Tranche 1.
- 8,64%** Tranche 2.
- 0,024%** Apec.
- 0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- 0,86%** Tranche 1.
- 1,08%** Tranche 2.



## FONCTION PUBLIQUE

**Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

- 4,686 €** (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.
- 11,10%** **Retenue pour pension.**
- 9,2%** **CSG** 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5%** **RDS** 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

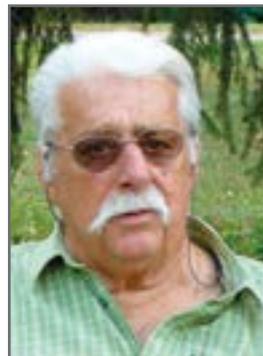
**RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)**

**Base de cotisation :** sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation :** 5% employeur et 5% fonctionnaire.

# 1539 : l'ordonnance de Villers-Cotterêts

C'est sous le règne de François 1<sup>er</sup> que la France se dote d'un corpus législatif qui sera à l'origine d'un centralisme juridique, administratif, linguistique, mais aussi très antisocial, contre les corporations d'artisans et l'évolution des salaires des travailleurs de l'époque.



Claude Polet  
n'est plus

Nous avons appris avec tristesse le décès le 12 mai, à l'âge de 81 ans, de Claude Polet, ancien secrétaire général de l'UD FO de Saône-et-Loire de 1980 à 2000. Membre du CCN à ce titre, il a aussi été membre de la commission des conflits confédérale. Issu de la métallurgie, travaillant au garage Renault de Mâcon où il était délégué syndical, Claude Polet, qui a assumé aussi un temps le mandat de trésorier de l'union régionale FO, a été conseiller prud'homal et a tenu de nombreuses défenses de salariés devant les conseils de prud'hommes de Saône-et-Loire, ainsi que devant la cour d'appel de Dijon. Il a été longtemps aussi président de l'Assedic Bourgogne. La confédération tient à adresser à sa famille et à ses camarades ses très sincères condoléances.

acte de centralisation du royaume.

Villers-Cotterêts codifie la justice, la rationalise et la laïcise. Ainsi les tribunaux ecclésiastiques ne restent compétents que sur les questions relatives à la foi. Cette ordonnance est surtout connue pour son application de la langue française dans le royaume, cela contre le latin, mais aussi contre les langues dites « régionales ». L'article 110 stipule : « *langue maternelle françois et non autrement* ».

## Aux origines du centralisme

C'est par cette ordonnance que le français devient la langue exclusive de tous les documents administratifs et juridiques. Cela constitue une attaque directe contre le pouvoir de l'Église, laquelle utilisait le latin, incompréhensible par 95% du peuple. Les articles 50 à 55 organisent l'état civil. Les curés sont obligés de tenir l'état civil, c'est-à-dire le registre des baptêmes (donc des

naissances) et des décès. Ce registre ne s'applique pas aux Juifs et aux chrétiens excommuniés.

Si cette ordonnance est une avancée face au pouvoir de l'Église, elle signe aussi un recul des libertés. Elle réduit les prérogatives des villes et par ailleurs ses derniers articles portent sur l'interdiction faite aux artisans et autres compagnons de constituer des coalitions, soit l'interdiction de toute expression des travailleurs de l'époque. À la suite des guerres et des épidémies, les bras manquaient dans le royaume et les artisans étaient en position de force. Les salaires avaient augmenté depuis la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Mais alors qu'aucun système fiscal n'est véritablement établi et que les plus riches ne payent pas d'impôts, François 1<sup>er</sup>, qui a besoin d'argent pour ses mécénats, ses stratégies de conquêtes guerrières et autres remboursements de lourds emprunts, va pressuriser le peuple, augmentant notamment la taille et la gabelle et exerçant simultanément une pression sur la masse salariale, tandis que les prix grimpent. Cette ordonnance sera en partie balayée en 1792 par la Révolution.

Christophe Chiclet

Retrouvez les articles histoire sur : [www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale](http://www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale)



C'est le 25 août 1539 que le roi François 1<sup>er</sup> (1494-1547) signe les ordonnances de Villers-Cotterêts. Il s'agit du plus ancien texte législatif encore en vigueur en France. Fort de 192 articles, il est intitulé « Ordonnance générale sur le fait de justice ». Il a été rédigé par l'avocat Guillaume Poyet (1473-1548), chancelier du roi de 1538 à 1545. Ces ordonnances sont une œuvre de transformation judiciaire tandis que le royaume de France passe du Moyen Âge à la Renaissance. C'est sans doute le premier

# Olivier Clercq, mener le combat dans le collectif

**Membre du bureau de la section FO du CHU d'Amiens, Olivier Clercq salue le rôle de l'organisation dans les négociations du suivi du Ségur. Le reclassement des techniciens de laboratoire en catégorie A était une revendication ancienne.**

**P**our certains c'est le soulagement, pour lui c'est une « grande fierté ». À la suite des annonces du ministère de la Santé, le 12 avril, dans le cadre du comité de suivi du Ségur, Olivier Clercq s'est senti fier de militer au sein de la fédération SPS-FO. Alors que le ministère a acté la grille de salaire des soignants paramédicaux, lui souligne le rôle « déterminant » de FO. « Le syndicat a pesé dans les négociations et a réussi à obtenir le

complément de traitement indiciaire pour tous les personnels hospitaliers », souligne le technicien de laboratoire en bactériologie de 54 ans qui travaille au sein du CHU d'Amiens.

Mais c'est à l'hôpital Bichat, à Paris, qu'il adhère à FO en 1999. « Un peu » grâce à son collègue et ami rencontré durant ses études, Grégory Leduc. « Je me suis retrouvé dans les valeurs de l'organisation », précise Olivier Clercq. En 2001, il retrouve Amiens,

sa ville natale, et rejoint la section FO du CHU. C'est la volonté d'aider qui a guidé son engagement. « Avant même de me syndiquer, j'ai pris part à certains combats au sein de l'hôpital. Mais à FO il y a une dimension collective et cela me permet d'aider au mieux mes collègues. » Spécialiste des questions de retraite, il est souvent sollicité pour des calculs de pension. « Du concret », c'est ce qu'il aime. Il allie toutefois ce travail de terrain avec un rôle plus institutionnel, siégeant au comité technique (CTE) et à la commission médicale (CME) de l'établissement.

« Cela me permet d'avoir une vision plus globale de l'hôpital, des enjeux qui se posent à tous les niveaux et des évolutions actuelles », explique-t-il.

## Un reclassement tant attendu

Et des évolutions, il en a vu. En particulier dans son métier. Ces derniers mois, marqués par la crise, Olivier Clercq et ses collègues de laboratoire se sont retrouvés en première ligne. Il a fallu gérer rapidement les prélèvements Covid-19 des patients, « en prenant plus de précautions que d'habitude pour éviter d'être contaminé soi-même », souligne-t-il. Plus globalement, le métier a connu des changements importants ces dix dernières années avec l'arrivée de machines automatiques pour effectuer les analyses. « Il a fallu se mettre à niveau, souligne le syndiqué. Nous sommes devenus des opérateurs avec des compétences techniques en informatique en plus de nos connaissances médicales. Il nous faut maintenant comprendre et savoir réparer ces machines. »

C'est aussi pour ça qu'il se réjouit du reclassement en catégorie A des techniciens de laboratoire avec les diététiciens et les préparateurs en pharmacie hospitaliers. Une revalorisation de plus de 600 euros brut mensuels. « Cela fait plus de dix ans que nous revendiquons cela! Alors que les infirmiers, les kinésithérapeutes et les manipulateurs en électroradiologie médicale avaient bénéficié de cette avancée, nous étions les derniers corps médico-techniques à rester en catégorie B. » Un combat demeure : le Ségur prévoit que le reclassement en catégorie A se fera à la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, contre le 1<sup>er</sup> octobre pour les autres professions concernées. Il s'agit maintenant de lutter contre ce calendrier décalé et d'ouvrir les travaux de la réingénierie des diplômes.

Chloé Bouvier



# LA DÉCONNEXION



UN DROIT QUI NE SE PREND PAS  
C'EST UN DROIT QUI SE PERD !

**FO**

force-ouvriere.fr